

DOC

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie, le commencement de ses travaux autorisés.

Elle concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

Elle doit obligatoirement être adressée en mairie, dès le commencement des travaux. Ce document devra être fourni en 4 exemplaires, en version papier :

- 1 pour la mairie
- 1 pour le centre instructeur
- 1 pour la préfecture
- 1 pour l'administré

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

 forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA

 1 : CERFA (n°13407*03) renseigné et signé



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGE DE L'URBANISME

Déclaration d'ouverture de chantier

1/2



N° 13407*03

Vous devez utiliser ce formulaire pour :
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements commencés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

Methodologie : vous pouvez imprimer ce type de formulaire à partir du site : www.service-public.fr

La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n'implique pas une instruction suite à son dépôt en mairie, elle ne peut donc pas être contestée.

Elle est surtout essentielle pour le dépôt futur de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). S'il manque la DOC, la DAACT sera contestée [hormis dans le cas de la Déclaration Pré-alable (DP)].

Pour rappel :

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager. Les travaux peuvent être réalisés sur le long terme (pas de délai) à condition qu'il y ait la réalisation d'une masse substantielle de travaux chaque année (c'est-à-dire pas d'interruption de travaux pendant plus d'un an).

Cas particuliers : Selon l'article R*424-20 : " Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans mentionné à l'article R. 424-17 court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification visée à l'article R. 424-10 ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue. "

Votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander la prorogation de votre permis. Il peut être prorogé deux fois pour une durée d'1 an. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un courrier demandant la prorogation deux mois avant la fin de validité du permis. Le courrier est à adresser à votre mairie et doit être accompagné d'une copie de l'arrêté.